



RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2021

SOMMAIRE

Introduction	3
I – LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION	4
A – Les ressources humaines.....	4
1 Les magistrats	4
2 Le greffe.....	5
a. L’organisation du greffe.....	6
b. Les formations.....	6
3 Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les juristes assistants.....	7
B – Les moyens matériels.....	7
1 Les locaux	7
a. Les travaux	7
b. La sécurisation.....	7
2 L’informatique.....	7
a. L’équipement	7
b. L’inventaire	8
c. Remplacement des serveurs HV1 et HV2.....	8
d. Projet de déplacement du local informatique.....	8
e. Casper.....	8
f. MDT.....	8
3 La documentation.....	9
II – LES ACTIVITÉS DE LA JURIDICTION.....	9
A – Activité juridictionnelle	9
1 L’organisation des formations de jugement.....	9
2 Les données statistiques relatives aux affaires enregistrées, traitées, et au stock.....	10
a. L’évolution comparée des entrées et des sorties fait apparaître, pour la première fois, un excédent des sorties par rapport aux entrées	10
b. L’évolution du stock est le reflet des écarts entre entrées et sorties	12
c. Les délais de jugement ont été réduits en 2021	13
3 Les séries.....	13
4 L’exécution des décisions juridictionnelles	14
5 Les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC).....	14
6 Les ordonnances du dernier alinéa de l’article R. 222-1.....	14
7 Les modalités du suivi des décisions rendues en appel ou en cassation sur les décisions juridictionnelles rendues par la juridiction	15
8 Organisation et objectifs assignés aux agents en charge de l’aide à la décision.....	16
B – Activités non juridictionnelles	17
1 Les commissions administratives	17
2 Les demandes d’aide juridictionnelle	17
a. Organisation du bureau	17
b. Données chiffrées.....	17
c. Recours contre les décisions des BAJ du ressort de la cour administrative d’appel de Nancy.....	18
3 Le tableau des experts	18
4 La fonction consultative des juridictions.....	18
5 La médiation	18
C - Relations extérieures de la juridiction	19
1 Les relations avec les universités et les administrations.....	19
2 La communication et les publications.....	20
D - Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels.....	20
a. Hygiène et sécurité	20
b. Adaptation de l’organisation pour faire face à la crise sanitaire	21

Introduction

Pour la première fois depuis des années, la cour administrative d'appel de Nancy a traité un nombre de dossiers très supérieur (3 708) à celui des entrées (3 304).

Pour la première fois également, ce redressement a été le fruit, non pas d'une réduction sensible du volume des entrées (- 0,30 % entre 2020 et 2021) mais d'une augmentation très nette des sorties (+ 29 %), grâce aux efforts conjugués des magistrats et du greffe, et un choix affiché de traiter le plus rapidement possible, et en nombre, les affaires relevant du contentieux des étrangers, qui constituaient la majeure partie des nouvelles affaires (près de 64 %), et du stock, qui a été ainsi ramené de 1 811 dossiers relevant du contentieux des étrangers fin 2020 à 1 262 dossiers fin 2021.

Cette augmentation très nette des sorties peut être constatée tant par rapport à l'année 2020, que par rapport à l'année, avant crise sanitaire, 2019 (+26%), lui conférant ainsi un caractère de durabilité encourageant.

Ces résultats ont toutefois été obtenus au détriment du traitement des dossiers de plus de 2 ans, dont la proportion dans le stock a fortement augmenté, et ce d'autant plus que les entrées de l'année 2019, qui ont constitué en 2021 les dossiers susceptibles d'atteindre une ancienneté de 2 ans, ont été les plus fortes que la cour ait jamais enregistrées.

Parallèlement, la persistance de conditions sanitaires difficiles a conduit à maintenir en 2021 une forte part du travail en distanciel, avec les avantages et inconvénients déjà constatés en 2020, et une conscience accrue de ce que le mode distanciel ne représentait pas un mode optimal, ni du point de vue des performances, ni des conditions de travail, ni du sentiment d'appartenance à une communauté juridictionnelle.

Toutefois, ces conditions particulières n'ont pas notablement altéré la poursuite de la démarche « projet de juridiction ».

L'année 2020 avait été celle de son lancement. Celui-ci a été adopté par l'ensemble des magistrats et agents en avril 2021, puis mis en œuvre à travers la constitution de groupes de travail qui, toute l'année durant, ont proposé des actions tendant à sa réalisation, certaines ayant déjà été engagées ou réalisées.

Enfin, l'année 2021 aura été celle de la confirmation de l'engagement de la juridiction en faveur de la résolution des différends par la voie de la médiation. Cet engagement est mesurable tant à travers le nombre d'affaires ayant donné lieu à une médiation, qu'à travers la signature de conventions sur le développement de la médiation passées avec les services de l'Etat en Meurthe-et-Moselle, avec la métropole du Grand Nancy, avec la ville de Nancy et une troisième association de médiateurs.

I – LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A – Les ressources humaines

1 Les magistrats

- Pour l'année 2021, l'effectif théorique est de 22 magistrats plus 2 en surnombre,
- Au 31 décembre, l'effectif physique présent est de 23 magistrats,
- L'équivalent temps plein à la date du 31 décembre 2021 est de 21.83,
- L'équivalent temps plein travaillé est de 23,19,
- L'effectif réel moyen est de 21.43.

Ces données sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2021	22 + 2	10	12	2
Effectif physique présent au 31/12/2021	23	10	11	2
ETP à la date du 31/12/2021	21.83	9.37	10.83	1.63
ETPT 2021	23.19	10	12.52	0.67
Effectif réel moyen 2021	21.43	9.51	11.29	0.63

Au cours de l'année 2021, l'effectif des magistrats a connu divers mouvements :

4 départs au 3^{ème} trimestre :

- Une première conseillère partie à la retraite le 7 juillet 2021,
- Départ d'une présidente assesseure le 31 août 2021,
- Départ de 2 premiers conseillers, un détachement et une promotion, le 31 août 2021.

5 arrivées au 1er septembre 2021 :

- Une présidente-asseuseure,
- Deux premières conseillères, dont une affectée en surnombre,
- Deux conseillers.

2 Le greffe

Le plafond des emplois est fixé par la lettre de cadrage du 19 février 2021 à 26 postes : 4 A (dont 2 assistants du contentieux), 7B et 15C, avec un surnombre de 2 soit 1B et 1C pour les vidéo audiences de la CNDA. L'effectif est ainsi porté à 28.

Deux agents de catégorie C ont été absents toute l'année 2021, une greffière de chambre pour la moitié de l'année, une greffière de chambre pour 3 mois. Les absences partiellement des agents de greffe ont été comblées partiellement par le recrutement de 2 vacataires.

L'année a été marquée :

- par le départ en retraite de l'agent d'accueil ;
- le placement en congé parental d'une adjointe administrative ;
- la mutation d'un assistant du contentieux à la CAA de Paris (poste transformé en contrat d'assistant de justice) ;
- l'arrivée de 2 agents de catégorie C en fin d'année ;
- l'absence d'un adjoint technique (compté dans les effectifs) depuis 2014 en attente d'un arrêté de mise à la retraite pour invalidité.

Les tableaux ci-dessous permettent de retracer la situation des effectifs :

	TOTAL Titulaires	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catég. A	Catég. B	Catég. C				
Effectif théorique 2021	28	4	8	16	2	2	2	1
Effectif physique présent au 31/12/2021	27	3	8	16	2	4	1	1
ETP à la date du 31/12/2021	26,1	2,7	7,6	15,8	2	4	1	0,8
ETPT 2021	26,1	2,7	7,6	15,8	2	4	1	0,8

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2021	1
ETP à la date du 31/12/2021	0,8

La cour a accueilli 8 stagiaires rémunérés pour une durée totale de 42 mois sur les 42 accordés.

a. L'organisation du greffe

Le ratio magistrats/greffe, hors aide à la décision est de 1,07.

La cour est organisée en 4 chambres. Chaque greffe comprend un greffier (catégorie B) et deux agents de greffe (catégorie C). Les absences longues de 2 greffières (3 mois pour l'une et plus de 6 mois pour l'autre) ont dû être compensées avec les ressources internes.

Le pôle « étrangers » mis en place fin 2020 a fonctionné, pour le greffe, avec 2 agents de catégorie C et une vacataire. Le pôle a été élargi à la fin de l'année 2021 avec le greffe des audiences de la CNDA (1 agent B) et le BAJ (1 agent B et une vacataire).

Les services communs réunissent en 2021, sous l'autorité de la greffière en chef,

- le service informatique et logistique : 1 technicien SIC, 2 agents techniques, l'agent d'accueil (parti en retraite le 30 décembre) ;

- les fonctions support : 1 agent de catégorie A pour la documentation, la communication et la médiation, 1 agent de catégorie B pour le budget et les ressources humaines, 1 agent de catégorie C pour le secrétariat de la présidente.

Le télétravail conventionné a débuté en octobre 2021 avec 20 conventions signées pour les agents du greffe titulaires, 2 pour les contractuels et 6 pour les aides à la décision.

Une promotion a été obtenue au 1^{er} janvier 2021 pour un agent de catégorie B pour le grade de secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

b. Les formations

*Quelques formations ont pu se dérouler en présentiel :

- Formation interne sur la procédure contentieuse appliquée au greffe de la cour sur 3 jours en août pour 6 agents,
- Actualisation des connaissances pour un agent Sauveteur, Secouriste du Travail,
- Formation de formateurs pour le correspondant informatique,
- Préparations aux concours et examens professionnels pour 4 agents,
- Cycle de formation SIC administration et maintenance pour l'adjoint au correspondant informatique.

*Les autres formations ont eu lieu à distance :

- Management pour une greffière,
- Droit et obligations des fonctionnaires pour un agent,
- Cycle de formations sur l'aide juridictionnelle pour la responsable du BAJ,
- La médiation (4h pour l'ensemble de la juridiction),
- Le management à distance et le co-développement pour la greffière en chef,
- Cycle de formation pour la documentaliste,
- FOXIT.

3 Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les juristes assistants

La lettre de cadrage prévoyait un effectif de 5 tous statuts confondus : 1 juriste assistant, 2 assistants de justice et 2 vacataires. Cet effectif a été modifié par le départ, en mars 2021, d'un assistant du contentieux non remplacé.

Au 31 décembre 2021, l'effectif de l'aide à la décision se composait d'un vacataire, de 4 assistants de justice et d'un juriste assistant à 80%.

B – Les moyens matériels

1 Les locaux

a. Les travaux

Plusieurs gros chantiers ont pu être réalisés en 2021 :

- la création d'une nouvelle salle de restauration dans les anciennes écuries du bâtiment (financée directement par la direction de l'équipement) ;

- la rénovation des bibliothèques pour un montant de 30 959 euros, outre 5 700 euros pour le déménagement et le stockage des meubles, 1 680 euros pour les travaux d'électricité et 670 euros pour le diagnostic préalable amiante ;

- le changement du système d'incendie et de secours dont le coût se décompose en plusieurs postes de dépenses : 1 320 euros pour le bureau de contrôle SSI, 2 376 euros pour la coordination SSI et 30 999 euros pour le matériel et l'installation ;

- la rénovation de la banque d'accueil financée directement par la direction de l'équipement.

b. La sécurisation

La sécurité est assurée par un système de contrôle d'accès et de vidéo-surveillance.

Le recrutement d'un agent de sécurité pour assurer une surveillance les jours de visio-audience de la CNDA n'a pas encore été accepté.

2 L'informatique

a. L'équipement

L'effort amorcé en 2020 pour équiper les agents avec un poste de télétravail a été poursuivi début 2021. Tous les agents du greffe de la cour sont équipés d'un ordinateur portable, de 2 écrans et d'une station d'accueil sur leur lieu de travail et d'une station d'accueil pour le domicile ainsi que d'un écran.

A l'exception de l'agent d'accueil, tous les agents (y compris les stagiaires et vacataires) de la cour peuvent exercer leurs missions à distance.

Il serait également souhaitable, à l'avenir, que les magistrats puissent bénéficier du même équipement en télétravail que les agents du greffe (stations d'accueil, écran, clavier et souris à domicile).

b. L'inventaire

L'inventaire du matériel informatique a été repris dans son intégralité sur l'outil GLPI. Celui-ci est à jour. Les anciens postes (fixes notamment) devront être détruits en 2022 afin de conserver un ratio équipement/agent cohérent. Fin décembre 2021, il était de 1,5 postes par agent. Une dizaine de postes reste en stock, en attente d'affectation dans le cadre d'un renouvellement de matériel pour les magistrats.

c. Remplacement des serveurs HV1 et HV2

Les 2 principaux serveurs de la cour nommés HV1 et HV2 ont été remplacés pour cause d'obsolescence par deux serveurs nommés HV4 et HV5. Ces derniers ont été paramétrés et installés physiquement dans la baie de brassage du rez-de-chaussée en novembre 2020 puis mis en production après migration sans problème au mois de mars 2021.

d. Projet de déplacement du local informatique

Compte tenu du prix élevé du déplacement du local informatique, il n'a pas été donné suite au projet.

e. Casper

Le logiciel Casper du ministère de l'Intérieur est utilisé à la cour pour la gestion du temps de travail et des congés des agents du greffe. Casper était installé sur un serveur au sein de la juridiction et son exploitation était réalisée par le correspondant informatique et la DSI.

Pour des raisons tenant à la complexité du maintien opérationnel et à la disponibilité des ressources, les nouvelles versions étaient souvent déployées avec retard, ce qui privait la juridiction des adaptations réglementaires en matière de gestion du temps de travail notamment celles liées à la crise sanitaire.

Afin de résoudre ces difficultés, la DSI a conclu un accord avec le ministère de l'Intérieur pour l'hébergement de CASPER. La disponibilité ainsi que l'évolution de l'application seront garanties par le SGAMI Est. Le support de niveau 1 sera assuré par la DSI du Conseil d'Etat. La juridiction reste gestionnaire de ses données ainsi que de l'administration de CASPER.

La migration a eu lieu en juillet et seulement 2 postes (pour des raisons de sécurité) ont pu être équipés du module d'administrateur de Casper : celui de la greffière en chef et celui de l'agent en charge des congés et du temps de travail.

f. MDT

L'outil MDT qui permet de maîtriser les nouveaux postes est obsolète, il est remplacé par l'application MCEM en mars 2022. D'importants tests ont été effectués en septembre 2021 en vue de valider la solution.

3 La documentation

La documentation est gérée en tenant compte des nécessités budgétaires et des pratiques des utilisateurs.

Les salles de la bibliothèque ont été entièrement rénovées en août 2021. Dans le cadre de cette rénovation, la bibliothèque a fait l'objet d'un désherbage et d'un réaménagement complet.

II – LES ACTIVITÉS DE LA JURIDICTION

A – Activité juridictionnelle

1 L'organisation des formations de jugement

- La cour compte 4 chambres dont les membres siègent quasi-exclusivement en formation collégiale : peu d'affaires se traitent en audience de juge statuant seul puisque le contentieux d'appel ne relève d'une telle formation de jugement que pour les référés suspension ou les sursis à exécution, quantitativement peu nombreux. Les formations collégiales sont en principe composées d'un président de chambre, d'un président-assesseur et de deux, ou exceptionnellement trois, premiers conseillers ou conseillers siégeant alternativement de façon à ce que les décisions soient prises par un nombre impair de magistrats. A partir de septembre 2021, une chambre, la deuxième, a été dotée d'une rapporteure supplémentaire. Un rapporteur public prononce ses conclusions orales sur l'ensemble des affaires appelées à l'audience, sauf pour les dossiers relevant du contentieux des étrangers pour lesquels il peut bénéficier d'une dispense, décidée en accord avec le président de la formation de jugement en application de l'article L. 732-1 du code de justice administrative.

- L'ensemble des chambres de la cour a à connaître du contentieux des étrangers et du contentieux de la fonction publique, et de matières spécialisées affectées à chacune d'entre elles pour chaque année judiciaire. Ces matières peuvent évoluer au début de chaque année judiciaire.

- Depuis le 1^{er} octobre 2020, un pôle spécialisé, dirigé par un président assesseur, enregistre la totalité des affaires relevant du contentieux des étrangers, et traite de celles d'entre elles qui donnent lieu à des ordonnances de rejet prises en application du dernier alinéa de l'article R. 222-1 du code de justice administrative.

- Depuis le 1^{er} septembre 2021, ce pôle spécialisé a été élargi à d'autres missions, dont le traitement de dossiers relevant du contentieux des étrangers en formation collégiale. Cette « 5^{ème} chambre » est présidée alternativement par l'un des cinq présidents assessesseurs que compte la cour, assisté de deux rapporteurs issus des autres chambres. Le rapporteur public amené à conclure sur ces affaires est celui de la chambre du président de la formation de jugement.

- Les audiences se tiennent traditionnellement à la cour toutes les trois semaines. Chaque chambre tient 13 audiences durant l'année judiciaire, soit au total, 52 audiences, auxquelles

doivent être ajoutées 10 audiences de la « 5^{ème} chambre », ce qui porte le nombre d’audiences collégiales tenues à la Cour à 62. Les décisions rendues en collégiale étaient de 1 711 en 2019, ont été ramenées à 1 609 en 2020, et ont été portées à 1 880 en 2021 soit une augmentation non négligeable, y compris par rapport à 2019, dernière référence avant la crise sanitaire et la suspension des audiences à laquelle cette crise a donné lieu.

- Il n’y a eu en 2021 aucune audience en chambres réunies, ni en formation plénière.

2 Les données statistiques relatives aux affaires enregistrées, traitées, et au stock

a. *L’évolution comparée des entrées et des sorties fait apparaître, pour la première fois, un excédent des sorties par rapport aux entrées*

Depuis 2013, la cour traitait un nombre de dossiers inférieur au nombre d’affaires dont elle était saisie, avec un écart croissant d’année en année.

L’année 2021, pour la première fois, a dérogé à cette tendance.

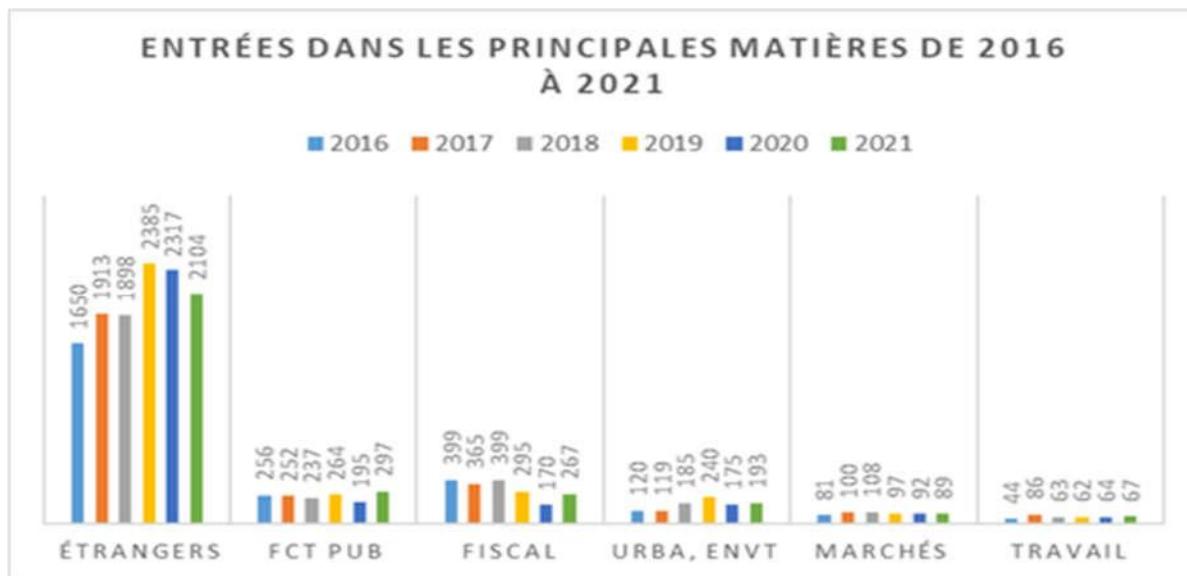
Le graphique qui suit montre l’évolution sur 5 ans de l’ensemble des entrées et sorties, en données nettes.



Ce sont bien, en 2021, les sorties qui ont permis l’inversion de la tendance.

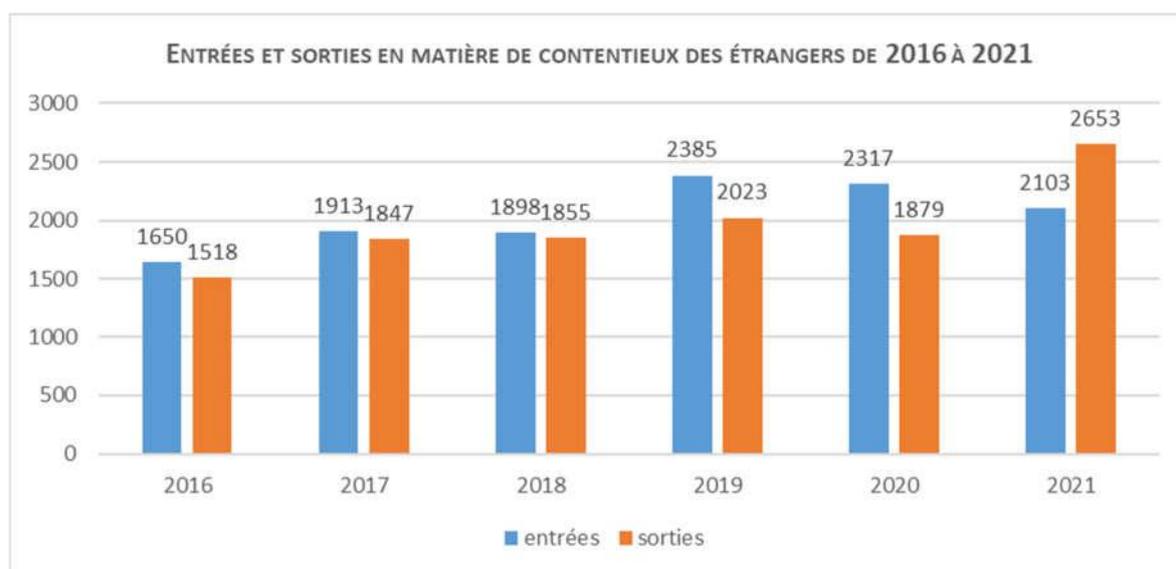
Le détail de ces sorties, comme celui des entrées, apparaît dans les graphiques qui apparaissent dans les 2 pages qui suivent.

Le graphique suivant retrace l'évolution des entrées dans les principales matières et montre tout à la fois une réduction en 2021 des entrées en matière de contentieux des étrangers, et une augmentation dans les domaines de la fonction publique, de la fiscalité et de l'urbanisme-environnement.

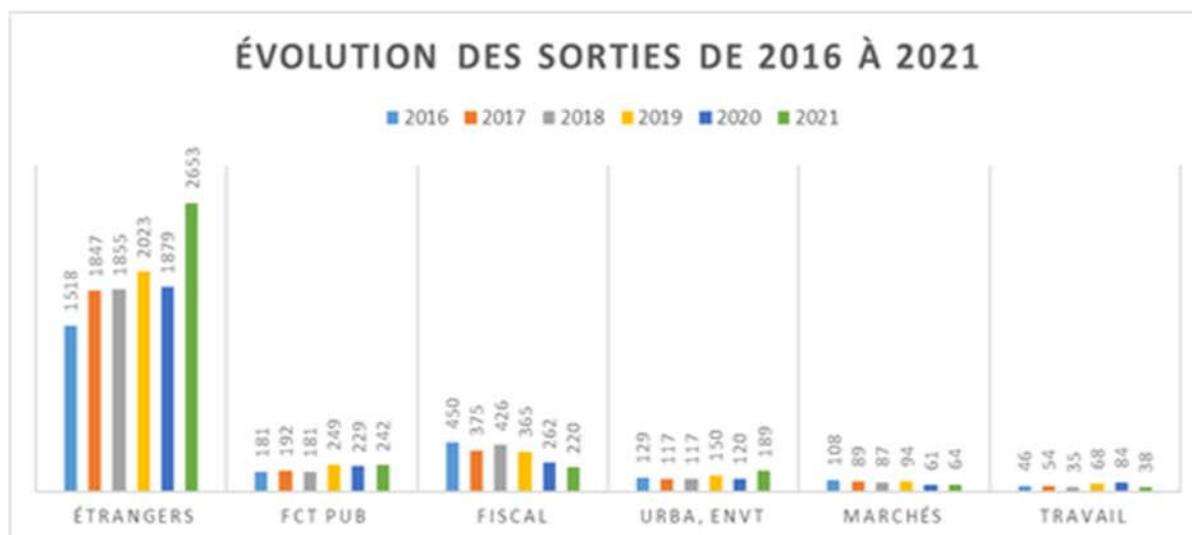


Au sein des entrées, on voit que le contentieux des étrangers tient, malgré la diminution constatée en 2021, une place très largement prépondérante.

La réduction des entrées en matière de contentieux des étrangers de 2021 a été surcompensée par l'augmentation des sorties dans cette matière, expliquant en grande partie, mais en partie seulement, l'amélioration du rapport global entre sorties et entrées (taux de couverture) pour cette même année.



Le graphique suivant montre que l'augmentation des sorties en matière de contentieux des étrangers n'a pas induit un relâchement des efforts dans les autres matières, notamment s'agissant de la fonction publique et de l'urbanisme-environnement.



En 2021, l'écart global entre entrées et sorties est de 404 dossiers en faveur des sorties, ce qui a mécaniquement induit une réduction d'autant du stock en fin d'année.

La répartition des sorties entre les formations collégiales et les ordonnances se répartit comme suit :

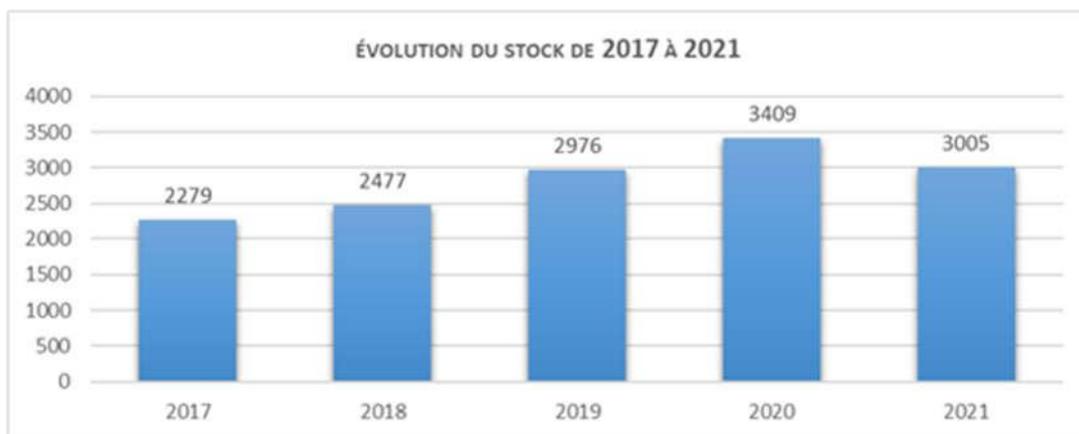
- Formations collégiales : 1 880 (50,7%)
- Ordonnances hors référés : 1 774 (47,8%)
- Référés : 54 (1,5%).

Comparées à celles de l'année 2019, année de référence pour estomper les effets de la suppression des audiences liée à la crise sanitaire, ces données traduisent une augmentation de 9,56% pour les sorties collégiales, de 25,8% pour les ordonnances et de 22,7% pour les référés.

En revanche, et à l'inverse de ce qui avait été constaté en 2020, peu de dossiers dits de série ont été traités en 2021 : 61 contre 791 l'année précédente.

b. L'évolution du stock est le reflet des écarts entre entrées et sorties

Elle est retracée dans le graphique qui figure en haut de la page suivante.



Ce stock est composé désormais pour moins de la moitié (43 %) de dossiers relevant du contentieux des étrangers.

En revanche, le stock de la cour, qui comprenait antérieurement un nombre relativement faible de dossiers de plus de 2 ans (fin 2020, 58 dossiers, soit 1,7% du stock) a vu son état en termes d'ancienneté s'aggraver en 2021 (fin 2021, 219 dossiers, dont la proportion a été portée à de 1,7% à 7,3% du fait tout à la fois de cette augmentation en valeur absolue et de la diminution du stock total).

c. Les délais de jugement ont été réduits en 2021

Le délai moyen constaté passe de 1 an et 4 jours en 2020 à 10 mois et 25 jours en 2021.

Conséquence de l'accroissement important du nombre des sorties par rapport aux entrées, le délai prévisible de jugement diminue lui aussi de 1 an, 2 mois et 7 jours à 9 mois et 22 jours.

3 Les séries

Evolution des séries Juradinfo et internes 2019-2021				
Années	Stock au 01/01	Entrées	Sorties	Stock au 31/12
2021	86	5	61	30
2020	380	497	791	86
2019	289	97	6	380

4 L'exécution des décisions juridictionnelles

Affaires en stock au 1^{er} janvier 2021 (*)	28
Affaires enregistrées	126
<i>Dont séries</i>	71
<i>Dont demandes d'exécution d'un jugement frappé d'appel</i>	42
<i>Dont demandes d'éclaircissement</i>	0
Nombre d'ordonnances d'ouverture d'une procédure juridictionnelle	17
<i>Dont contestations de la lettre de classement</i>	2
<i>Dont ouvertures à l'initiative du président de la juridiction</i>	15
Affaires réglées (1+2+3)	47
1- Affaires classées en phase administrative (**)	39
<i>Dont séries</i>	0
<i>Dont celles pour lesquelles la phase administrative a été prolongée de 4 mois</i>	
2- Décisions juridictionnelles rendues	8
<i>Dont séries</i>	0
<i>Dont astreintes prononcées</i>	1
<i>Dont liquidations prononcées</i>	0
3- Réponses à des demandes d'éclaircissements	0
Affaires en stock au 31 décembre 2021 (*)	107

* il s'agit des affaires non réglées en phase administrative ou en phase juridictionnelle

**il s'agit des affaires classées non contestées par les demandeurs.

En 2021, deux médiations ont été mises en œuvre sur des demandes d'exécution en phase administrative dont l'une a abouti à un accord entre les parties

5 Les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC)

La Cour a statué en 2021 sur 8 questions prioritaires de constitutionnalité, dont 7 en matière fiscale. Aucune n'a été transmise au Conseil d'Etat.

6 Les ordonnances du dernier alinéa de l'article R. 222-1

En 2021, la cour a rendu 1 343 ordonnances en application du dernier alinéa de l'article R. 222-1 du code de justice administrative.

Sur ces 1 343 ordonnances, à comparer aux 745 ordonnances de l'année précédente, le contentieux des étrangers a une place prépondérante, mais d'autres matières ont donné lieu à la prise d'ordonnances de cette nature (50 en matière de fiscalité, 10 en matière de fonction publique et 19 autres).

Le tableau suivant retrace l'évolution quantitative des ordonnances de 2017 à 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Contentieux des étrangers	911	810	947	716	1264
Total ordonnances R. 222-1 dernier alinéa.	946	935	1080	745	1343

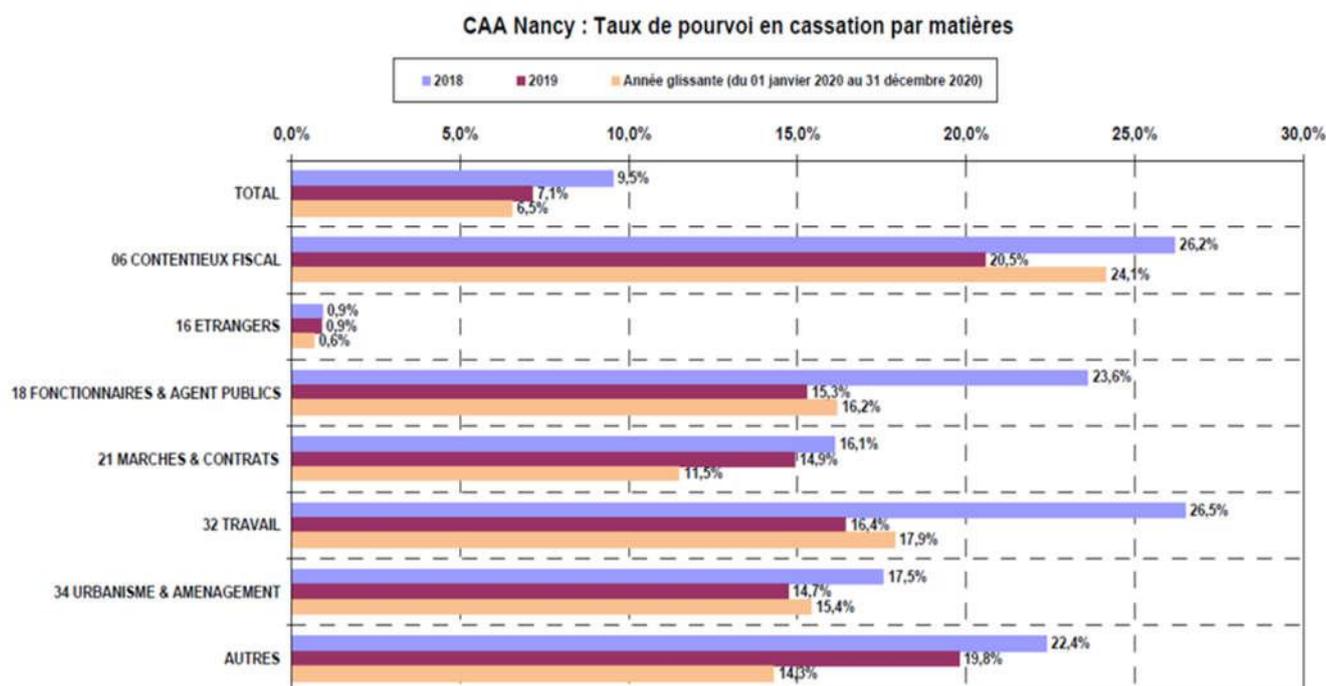
7 Les modalités du suivi des décisions rendues en appel ou en cassation sur les décisions juridictionnelles rendues par la juridiction

Les décisions rendues par le juge de cassation font l'objet d'un suivi statistique à réception des tableaux fournis trimestriellement par la direction des finances et de la prospective du Conseil d'Etat (DPF).

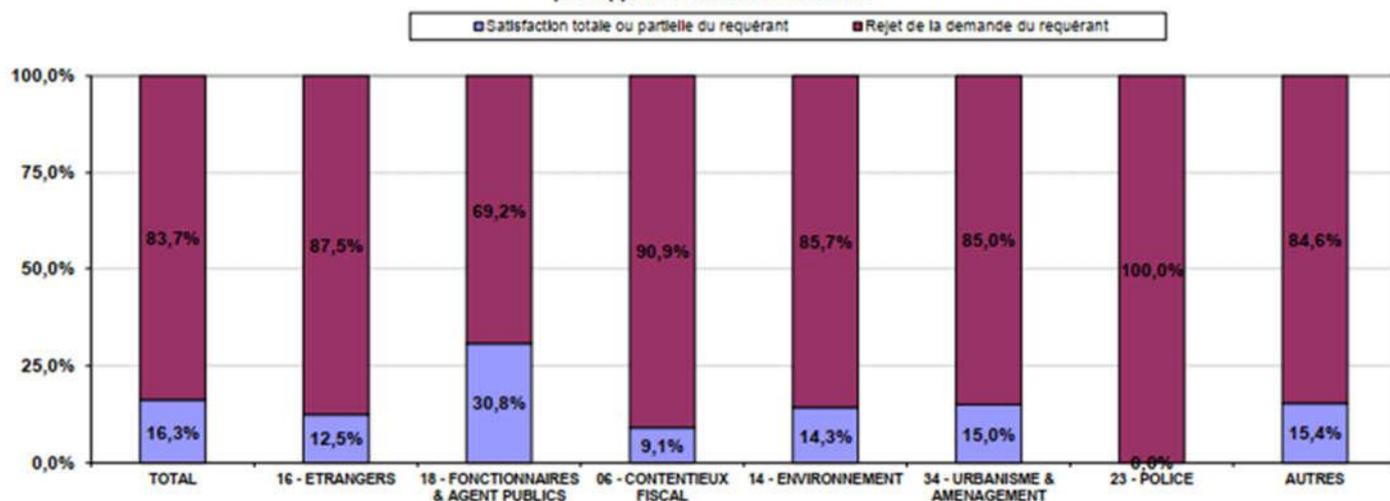
Elles font également l'objet d'un suivi qualitatif hebdomadaire au moyen d'un tableau recensant le sens des décisions dont la diffusion est assurée par mél, à tous les membres de la cour mais également aux présidents des tribunaux administratifs du ressort.

Le taux de pourvoi en cassation des décisions rendues par la cour, en constante diminution depuis 2018, a été encore très faible en 2021 puisqu'il s'est établi à seulement 5,2 %.

Le juge de cassation a confirmé 83,7 % des décisions de la cour.



CAA Nancy du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 : Sens définitif des affaires réglées par rapport au total des décisions



Le suivi des appels mis en place en novembre 2020 à destination des tribunaux administratifs du ressort a été pérennisé. Au moyen d'un tableau Excel, diffusé par messagerie, les tribunaux peuvent connaître le sens des décisions rendues par les formations collégiales et comprendre rapidement, à partir d'une analyse précise rédigée par le rapporteur de l'affaire, les motifs de réformation ou d'annulation de leurs décisions.

8 Organisation et objectifs assignés aux agents en charge de l'aide à la décision

Pour 2021, le pôle de contractuels d'aide à la décision est constitué par : un juriste-assistant à 80 %, 4 assistants de justice, et 1 vacataire. Cette équipe est placée sous la responsabilité d'un président assesseur.

Désormais, assistants de justice et vacataires et stagiaires sont regroupés dans un pôle d'aide à la décision investi d'une double mission :

- Préparation des ordonnances de l'article R. 222-1 dernier alinéa dans le domaine du contentieux des étrangers, signées par le président-asseur responsable du pôle,
- Préparation de notes et projets sur des dossiers relevant d'autres matières et affectés aux chambres collégiales de la cour.

Cette répartition permet de rationaliser la préparation des ordonnances, mais elle permet également de confier aux assistants de justice et vacataires d'aide à la décision la préparation de projets d'arrêts portant sur des dossiers relevant d'autres matières contentieuses et ainsi de diversifier leur expérience contentieuse.

B – Activités non juridictionnelles

1 Les commissions administratives

Les commissions administratives ont mobilisé **10** magistrats en tant que présidents titulaires, assesseurs ou suppléants et par la présidente de la cour pour la commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA. Certains magistrats siègent dans plusieurs commissions, ce qui explique la différence de 6 magistrats avec la colonne intitulée – Nombre de magistrats ayant siégé – de l'[annexe 1](#).

Pour 2021, ce sont 60 commissions qui se sont tenues, dont 16 commissions pour le BAJ, représentant pour l'ensemble un total de 233,5 demi-journées ([Annexe 1](#)).

2 Les demandes d'aide juridictionnelle

a. Organisation du bureau

La section administrative d'appel du BAJ de Nancy est prise en charge par un agent de catégorie B et un vacataire à temps plein. Ils sont aidés par l'agent d'accueil (20%) et un deuxième vacataire (50%).

En 2021, elle a été présidée par trois présidents qui ont siégé en alternance.

b. Données chiffrées

16 « commissions » ont été organisées réparties comme suit :

Mme Stenger	8
M. Favret	5
Mme Roussaux	3

La section administrative d'appel du BAJ de Nancy a enregistré **2 796** demandes d'aide juridictionnelle et a rendu **2 020** décisions, dont 1 864 concernant le contentieux des étrangers :

AJ TOTALE 100 % :	1 811 dont 74 maintien de plein droit
AJ PARTIELLE 55 % :	8
AJ PARTIELLE 25 % :	16
REJET :	80
CADUCITE :	73
RENOI DE BAJ à BAJ :	22
DESISTEMENTS :	10

c. *Recours contre les décisions des BAJ du ressort de la cour administrative d'appel de Nancy*

La cour administrative d'appel de Nancy a enregistré 62 recours dirigés contre les décisions prises par les cinq bureaux d'aide juridictionnelle de son ressort et la présidente a rendu 59 décisions :

BAJ concerné	Nombre de recours	En instance au 31/12/2021	Décisions rendues	Décisions confirmées	Décisions infirmées
BESANCON	3	1	4	2	2
CHÂLONS en CHAMPAGNE	4	1	4	2	2
NANCY (section TA)	4	2	2	0	2
NANCY (section CAA)	10	3	9	9	0
STRASBOURG	41	4	40	8	32
TOTAL	62	11	59	21	38

3 Le tableau des experts

La commission prévue à l'article R. 221-19 du code de justice administrative s'est réunie le 9 décembre 2021. Sept experts qui en avaient fait la demande ont été renouvelés et la liste s'est enrichie de 27 nouveaux experts.

Le tableau régulièrement mis à jour figure sur le site internet de la cour.

4 La fonction consultative des juridictions

La Cour n'a été saisie d'aucune demande d'avis.

5 La médiation

Même si elle n'est pas susceptible d'influer fortement sur le volume du contentieux entrant, la médiation constitue un enjeu important pour la juridiction, car elle peut influencer sur le contentieux sortant et sur l'image de la cour vis-à-vis de l'ensemble des justiciables.

Les actions engagées à partir du 4^{ème} trimestre 2020, destinées à sensibiliser les magistrats et le greffe à la détection de dossiers susceptibles de donner lieu à une médiation ont porté leurs fruits puisque 52 médiations à l'initiative du juge ont été engagées en 2021. A la fin de l'année 2021, 14 d'entre elles étaient terminées. La moitié de ces médiations ont abouti à un accord.

En 2021, de nombreuses actions de promotion de la médiation ont été menées, notamment auprès des administrations, collectivités et autres personnes publiques afin de les sensibiliser à ce mode de règlement amiable des différends. (Centre hospitalier régional universitaire de Nancy, Hôpitaux universitaires de Strasbourg, Préfecture de

Meurthe-et-Moselle, Ville de Nancy, Métropole du Grand Nancy, Association des maires de Meurthe-et-Moselle, Université de Lorraine, Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz).

Ces rencontres ont permis d'échanger avec les responsables des services juridiques des administrations et collectivités sur les enjeux et les modalités de mise en œuvre de la médiation. Elles ont également abouti à la signature de 3 conventions de médiation entre les juridictions administratives nancéiennes et la Ville de Nancy, la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy. Avant même sa signature, la convention sur le développement de la médiation passée entre la Cour et le tribunal administratif de Nancy et le préfet de Meurthe-et-Moselle a été appliquée dans le domaine du contentieux des étrangers. Une convention a également été signée, sous l'égide du tribunal administratif de Strasbourg, avec l'université de Strasbourg.

Une rubrique dédiée à la médiation est consultable depuis la page d'accueil du site internet de la Cour.

C - Relations extérieures de la juridiction

1 Les relations avec les universités et les administrations

Pour la *Nuit du Droit 2021*, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nancy se sont associés à la faculté de droit de Nancy, au barreau de Nancy et à l'Institut Régional d'Administration (IRA) de Metz pour présenter la juridiction administrative au travers d'un **quizz interactif** et la **tenue d'un procès administratif fictif (audience et délibéré) interprété par des étudiants en droit et des élèves de l'IRA** suivis d'un **débat sur l'office du juge**.

Cette manifestation a été précédée d'un parcours destiné à découvrir les juridictions administratives nancéiennes qui ont ouvert leurs portes au public. Lors des portes ouvertes, la cour a accueilli 80 personnes (une majorité d'étudiants mais également des élèves de classe de Terminale et quelques particuliers). Les visiteurs ont pu, en toute liberté, échanger avec des magistrats, des agents de greffe et des aides à la décision de la juridiction. La place de la juridiction administrative, son champ d'action, l'office du juge administratif (etc...) autant de sujets qui ont pu être abordés de manière informelle, indépendamment de ceux touchant aux carrières des professionnels représentés : accès, rôles respectifs, méthodes de travail...

En soirée, le quizz interactif sur la justice administrative et le procès administratif fictif ont rassemblé 230 personnes. Les acteurs du procès, parties, avocats, rapporteurs et rapporteurs publics, tous étudiants de la faculté de droit de Nancy ou élèves de l'IRA de Metz, coachés par des avocats, des élèves avocats, des assistants de justice des juridictions et des magistrats, ont, grâce à un travail préalable important, donné une tonalité impressionnante de réalisme à l'exercice, tout en maintenant une légèreté suffisante pour rendre la soirée très agréable.

La présidente de la Cour a participé les 21 et 22 octobre 2021 à un colloque organisé par la faculté de droit de l'université de Lorraine sur le thème « dialogisme et fonction juridictionnelle ».

2 La communication et les publications

En 2021, la cour a communiqué 40 décisions et 110 conclusions de rapporteur public.

Le faible nombre de décisions communiquées s'explique par le fait que les arrêts de la cour sont publiés sur le site Légifrance dès le lendemain de leur notification aux parties.

Un numéro de la Lettre de la cour, commune aux tribunaux administratifs de son ressort, a été publié en juillet 2021 sur les sites internet de la cour et des tribunaux partenaires. La Lettre de la cour est également transmise par mél à une liste de diffusion comprenant 350 abonnés (barreaux, avocats, administrations, collectivités, éditeurs, étudiants...).

Souvent premier point d'entrée du justiciable avec la juridiction, le site internet de la cour est mis à jour et alimenté régulièrement (Organigramme, publication des délégations, évolution des procédures, tableau des experts, actualisation des fiches pratiques de la justice administrative, bilan d'activité, recrutements, actualités jurisprudentielles, démarches, colloques, évènements, médiation...).

Les rôles d'audience et les avis de mise à disposition des décisions au greffe sont publiés sur le site internet et adressés aux journalistes locaux.

La cour dispose également d'un compte Twitter grâce auquel les actualités de la juridiction sont diffusées.

D - Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

a. Hygiène et sécurité

La magistrate, assistante de prévention jusqu'en septembre 2021 a souhaité se retirer de ses fonctions et une nouvelle magistrate, présidente de chambre a été nommée à compter du 6 septembre 2021. Elle est en binôme avec une greffière.

Le DUERP a été mis à jour après la constitution d'un groupe de travail composé des deux assistantes de prévention, de la greffière en chef, de ses 2 adjointes, de la secrétaire de la présidente et du correspondant informatique en charge également du bâtiment et de la logistique. Le groupe s'est réuni le 16 décembre. Le DUERP et le plan d'actions des RPS ont été révisés et transmis au département des politiques sociales et des conditions de travail du Conseil d'Etat.

Le système de sécurité incendie a été remplacé. Les travaux ont été suivis par la direction de l'équipement.

Un exercice d'évacuation a été mis en place en août lorsque des ouvriers présents pour la rénovation des bibliothèques ont déclenché l'alarme incendie par des poussières. La levée de doute a été effectuée et les pompiers contactés se sont déplacés. L'évacuation des personnes présentes s'est faite sans difficulté au point de rassemblement hors de la cour.

Le sujet de l'accès de la cour aux personnes à mobilité réduite reste signalé à la direction de l'équipement.

b. Adaptation de l'organisation pour faire face à la crise sanitaire

Les mesures d'hygiène renforcée se sont appliquées encore en 2021 avec les dispositifs classiques : masques, lingettes désinfectantes, liquide hydro-alcoolique mis à disposition de toute la communauté de travail.

L'occupation des bureaux a été limitée à un seul agent par pièce et la plupart des réunions se sont déroulées par Skype ou en présentiel avec un nombre très réduit de participants.

Le télétravail a été généralisé et ses conditions de mises en œuvre ont été définies au sein d'un groupe de travail.

L'espace collectif de restauration rénové après l'été a fait l'objet d'instructions particulières visant à une utilisation très restrictive.

Annexe 1

Année 2021 - Recensement des commissions administratives

Abréviation du nom de la commission	Commission	Nombre de magistrats ayant siégé	Nombre de séances	Durée totale (en demi-journées)	Total en Jours
BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	3	16	32	16
CDPI dentiste	Ordre des chirurgiens-dentistes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	2	7	46	23
CDPI infirm.	Ordre des infirmiers : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	2	13	45	22.5
CDPI kiné	Ordre des masseurs-kinésithérapeutes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	1	4	46.5	23.25
CDPI médecin	Ordre des médecins : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	1	12	36	18
CDPI Sages-femmes	Ordre des sages-femmes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	2	2	5	2.5
Jury avocats : entrée	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	1	2	4	2
Jury CAPA	Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	2	2	7	3.5
Sas dentiste	Ordre des chirurgiens-dentistes : section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance (SAS de la CDPI)	1	1	6	3
Experts	Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA	1	1	6	3
	Somme :	16	60	233.5	116.75